



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 MARS 2016**

Date de Convocation : *L'an deux mille seize, le sept mars, à 19 heures,*
29/02/2016
Date d'affichage 10/03/2016

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de *Monsieur Roland GUICHARD*, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, M. Hato
En exercice : 29 Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, M. Wambecke, Mme Mourge
Présents : 21 M. Pascal, Mlle Larangeira, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, M. D
Votants : 28 M. Jong, M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Bouchet (P/M. Guichard), Mme Bouvard (P/M. Manchet)
Melle Portier (P/M. Ponnet), M. Chatelier (P/Mme Dodrelle)
Mme Foy (P/M. Kisling), Mme Chazal-Mathieu (P/M. Pigné)
Mme Herrmann (P/Mme Tievant).

ABSENTE EXCUSEE : Mlle Gourbeault.

Mademoiselle LARANGEIRA a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire annonce le planning des réunions à venir :

- Convocation le **21 mars à 19h** : Réunion d'information PADD (Mme Laage, M. Piriou, M. Hébral et tous les élus)
- Réunion publique sur les logements sociaux le **samedi 26 mars à 10h30**
- Semaine 13 soit entre le **29 mars et le 1^{er} avril** : Logements sociaux avec tous les élus - Réunion d'information sur la politique de la ville en matière de logements sociaux
- Semaine 14 soit entre le **4 et le 8 avril** : Commission des finances et Toutes Commissions
- Semaine 15 soit le **11 avril** : Conseil municipal vote du budget et PADD

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Débat d'Orientations budgétaires 2016

En application de l'article L2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales.

Les documents suivant ont été annexés à la note de synthèse :

- Balance générale du budget – compte administratif 2015
- Etat de la dette
- Rapport sur les orientations budgétaires 2016

L'état n°1259 de notification des taux d'imposition 2016 et l'état n°1386bis TH sur les renseignements statistiques du rôle d'imposition pour la taxe d'habitation en 2015 n'ayant pas été communiqués par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des votants (5 abstentions de la liste « Un nouveau souffle pour Parmain et Jouy le Comte »),

⇒ **APPROUVE** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

2) Instauration du contrôle des divisions foncières

L'article L115-3 permet à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L 421-4 et R 421-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose que tout le périmètre de la commune soit inscrit en raison des nombreux murs de pierres, des jardins et propriétés protégées dont il est souhaitable de préserver le caractère patrimonial et végétal des lieux qui participent à l'identité paysagère de la commune soit retenu.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des votants 2 abstentions M. Hatot et M. Kisling

- **DECIDE** d'instaurer conformément à l'article L 115-3 l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L 421-4 et R 421-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

- **RETIENT** comme zones concernées par cette obligation tout le périmètre de la commune.

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame DODRELLE Adjointe au maire ou Monsieur PIGNÉ Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, à signer tous les documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L 421-4 et R 421-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

3) Autorisation de signer la convention « énergie positive » avec le PNR

Le Parc Naturel Régional du Vexin français a été labellisé "Territoires à énergie positive pour la croissance verte - TEPCV" en devenant par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cela lui permet de faire bénéficier certaines de ses communes d'un fonds de financement de l'Etat destiné à réaliser des travaux d'amélioration énergétique des équipements et bâtiments publics. Le Parc a proposé aux communes adhérentes au service de Conseil en Energie Partagé de bénéficier de ce fonds lors d'une consultation lancée le 21 janvier 2016. En réponse, la commune a proposé un programme de travaux prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public) Après sélection par le Parc des travaux pouvant bénéficier du fonds de financement, la Commune devra signer une convention avec l'Etat, convention qui sera elle-même chapeautée par une convention-cadre entre le Parc et l'Etat.

Vu les résultats de l'appel à initiatives "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 09 février 2015 qui a labellisé le Parc Naturel Régional du Vexin français en "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en devenant ;

Vu l'adhésion de la Commune au Conseil en Energie Partagé - CEP proposé par le Parc Naturel Régional et les éléments de diagnostic énergétique des équipements et bâtiments communaux produits par ce conseil ;

Considérant que la labellisation du Parc Naturel Régional du Vexin français en "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en devenant permet à certaines communes du Parc de bénéficier d'un soutien exceptionnel de l'Etat aux investissements d'amélioration énergétique des équipements et bâtiments communaux ;

Considérant la proposition du Parc Naturel Régional du Vexin français de faire bénéficier les communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé de ce soutien exceptionnel de l'Etat ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des votants 1 abstention Mme Desry

=> **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant à la Commune de bénéficier du soutien financier de l'Etat et du Parc pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments et équipements publics.

4) Demande de subvention auprès du PNR – travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public

Considérant le projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte,
Considérant les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public,
Considérant le coût total des travaux d'un montant 100 000.00 €HT soit 120 000.00 €TTC,
Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 65 % du montant HT,
Considérant que le montant de l'opération sera inscrit au budget 2016,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des votants 1 abstention Mme Desry

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant de l'amélioration		Subvention	Montant à la charge de la ville
100.000.00 HT	120 000.00 €TTC	65 000.00 €	55 000.00 €TTC

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du PNR,
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant l'obtention de la subvention,
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre la part de financement non accordée par le PNR,
- ⇒ **SOLLICITE** le bénéfice de la subvention du PNR dans le cadre de CEP et du TEPVC à hauteur de 65 % du montant HT des travaux soit la somme de 65 000,00 €.

5) Demande de subvention auprès du Conseil départemental – projet de lecture numérique à la bibliothèque municipale

LISEUSES / LIVRES NUMERIQUES :

Si la bibliothèque municipale Lachesnaye s'est dotée il y a 2 ans d'outils numériques en ligne qui s'adressent à des utilisateurs en recherche de performance (Toutapprendre.com) elle souhaite maintenant proposer aux actifs et aux retraités un outil facile à utiliser, qui réponde à un besoin énoncé et qui est aujourd'hui une composante incontournable du quotidien.

C'est pourquoi la bibliothèque municipale souhaite mettre à disposition de ses usagers plusieurs liseuses afin de leur permettre de se familiariser avec la lecture numérique, s'ils ne le sont pas encore, mais aussi de découvrir les atouts offerts par ce type de lecture (taille de caractère, faible encombrement, légèreté...).

L'achat de livres numériques inhérents à l'utilisation des liseuses n'est pas une solution à longue échéance mais le PNB (prêt numérique en bibliothèque / plateforme de diffusion numérique) est une alternative qui n'est pas exploitable actuellement eu égard aux incertitudes financières qui en découlent.

Si le lecteur recherche à satisfaire son choix de lecture de la manière la plus simple, la plus rapide et la plus confortable qui soit, ce système de prêt "chronodégradable" est une carte sur laquelle nous ne pouvons miser puisque nous ne serions plus détenteurs des œuvres mais soumis financièrement à des accès, limités dans leur nombre, leur durée de disponibilité et leur durée de prêt (au-delà, le rachat est nécessaire).

Dès lors que le PNB déploiera des perspectives et des modalités de téléchargement cohérentes et acceptables, nous pourrions envisager d'opter pour cette autre solution.

TABLETTE IPAD :

La bibliothèque municipale souhaite se doter d'un outil pour proposer lectures et/ou animations interactives par vidéoprojecteur aux groupes qu'elle reçoit. La tablette Ipad est un promoteur plutôt concluant -via les applications sous IOS- qui encourage les différentes formes de créativité et propose des contenus très attractifs.

Coût du projet en Euros TTC :

Liseuses pour prêt + étuis (5)	800,00
Achat de livres numériques	2 000,00
Ipad et câblage pour vidéoprojecteur	750,00
Vidéoprojecteur pour diffusion groupes	450,00
Cartes prépayées pour téléchargement d'applications	200,00
TOTAL	4 200,00

Le Conseil Municipal

A LA MAJORITE 5 abstentions Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert, M. Pigné, M. Hatot et 1 vote contre Mme Desry

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux (50%) soit 2 100,00 €.

6) Demande de subvention auprès du Conseil départemental – projet « des fabliaux du Moyen-âge aux fables d'aujourd'hui »

Dans le cadre d'un projet intergénérationnel visant à mettre en relation les enfants des écoles, leurs familles et la maison de retraite « Quai des Brumes »

Une appéence notable pour les fables lors de rencontres avec les personnes âgées, un programme scolaire lié à l'écriture, l'histoire et les arts plastiques ont créé le pivot de ce projet qui concerne l'école du Centre (3 classes, de maternelle à CMI), l'école élémentaire Maurice Genevoix (2 classes, de CP à CMI) et la maison de retraite.

L'objectif est de proposer aux participants de rencontrer un auteur de fables mais surtout d'inciter une partie des élèves à travailler sur le Moyen Age en créant des fabliaux à la manière des copistes, tandis que l'autre partie travaille sur la création de fables d'aujourd'hui. Les rencontres avec les personnes âgées qui elles-mêmes créent leurs fables ont débuté et continueront tout au long du projet.

Pour terminer le projet en associant les familles, un spectacle de restitution est programmé. Il mettra en scène les recueils manuscrits, comportera la déclinaison orale des fables et fabliaux écrits par les enfants et les personnes âgées. Des fables mises en musique seront interprétées par deux intervenants lors de ce spectacle familial marquant ainsi la clôture du projet.

Coût du projet en Euros TTC :

Ateliers BnF	200,00
Ateliers calligraphiques	440,00
Ateliers enluminure	440,00
Visite Conciergerie	110,00
Ateliers d'écriture	400,00
Spectacle Fables en musique	500,00
Transport BnF A/R + rotation vers Conciergerie	670,00
TOTAL	2 760,00

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des votants 3 abstentions M. Manchet, M. Pigné et Mme Lachaux

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux possible soit 1 380,00 Euros (50% du montant total du projet).

7) Fixation du montant du remboursement forfaitaire des DVD de la Bibliothèque Municipale

Un fonds de disques numériques polyvalents est mis à disposition des adhérents depuis le début de l'année 2016. Dans le cas où ce prêt serait détérioré ou perdu, il est proposé que le remboursement forfaitaire soit fixé au montant de 50 euros.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Mme Verrier

⇒ **ADOpte** cette proposition.

8) Fixation du tarif du repas au salon du livre

A l'occasion de la 8^{ème} édition du salon du livre de Parmain qui aura lieu le 20 mars 2016, un déjeuner est proposé aux participants.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTe** une participation forfaitaire d'un montant de 5 euros par repas servi aux participants.

9) Fixation du tarif du voyage à Reims

La commission des affaires culturelles organise un voyage à Reims le 15 octobre 2016. Il est proposé de fixer les tarifs suivants soit 40 euros pour un enfant et 50 euros pour un adulte.

Le Conseil municipal

A L'UNANIMITE

⇒ **ADOpte** ces tarifs.

10) Approbation des modifications des statuts du syndicat Tri-Or

Lors de la réunion du 15 décembre 2015, le Comité syndical a adopté des nouveaux statuts.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts. Cette modification concerne l'article 1 des statuts qui est libellé comme suit :

- Composition, dénomination

En application des articles L5211-5, L5711-1 et suivants, L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui suivent :

- **La communauté de communes de Carnelle-pays de France** représentant les communes de Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsoul, Noisy sur Oise, Saint Martin du Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines sous Bois ;
- **La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts** représentant les communes de Bethemont la forêt, Chauvry, l'Isle-Adam, Mériel, Nerville la Forêt, Parmain, Presles et Villiers Adam ;
- **La Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron** représentant les communes de Frouville et Hédouville ;
- **La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise** représentant les communes de Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles ;

constituent le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle-Adam, dénommé syndicat Tri-Or.

Le Conseil municipal

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** cette modification des statuts du syndicat Tri-Or.

11) Approbation des modifications des statuts du syndicat du PNR du Vexin Français

Par lettre du 12 janvier 2016 le Parc Naturel Régional du Vexin Français nous a transmis le projet de modification de ses statuts, en effet, il a été nécessaire de modifier les articles 1-2-3-4-5-6-9 des statuts en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communautés de communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient pas souhaité adhérer au Parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du Bureau, d'éviter la répétition des élections au sein du Bureau et d'attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc.

Le Conseil municipal

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** cette modification statutaire.

12) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise – avis

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est téléchargeable à partir du site internet de la préfecture du Val d'Oise :

<http://val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-et-construction/Intercommunalite/Projet-de-Schema-Departemental-de-la-Cooperation-Intercommunale-2016>

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de schéma, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Au terme de ce délai, Monsieur le Préfet adressera pour avis le projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis des communes à la commission départementale de la coopération intercommunale, qui disposera, à compter de cette transmission d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

⇒ **EMET** un avis favorable à ce projet.

Remerciements :

- De l'association Les Zifoun's de Chambly pour l'organisation de la Zifoun'Oise 2015.
- De Mme Couppey qui a reçu le colis de Noël du CCAS et remercie pour les décorations de Noël ainsi que du travail des jardiniers de la ville.

Informations :

M. Kisling informe du lancement de la Newsletter, il s'agit d'un test et la transmettra tout d'abord aux élus par mail. Il demande de ne pas hésiter à envoyer remarques et suggestions avant que celle-ci ne soit mise en ligne via le site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN